

Original : anglais

LETTRE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'APPLICATION

21 décembre 2020

Chers collègues,

Maintenant que nous arrivons à la fin du processus décisionnel du Comité d'application, je voudrais résumer brièvement les conclusions du Comité.

1. Examen de la mise en œuvre et de l'application par les CPC des exigences de l'ICCAT, en se concentrant sur les questions et/ou les cas prioritaires

Tous les rapports, feuilles de contrôle, etc. en retard ont été publiés sous forme d'addenda aux documents existants et pris en compte dans mes suggestions d'actions. Toute nouvelle information qui arrive sera soumise à la réunion du Comité d'application de 2021 pour examen.

Une version révisée des tableaux récapitulatifs contenant toutes les informations disponibles a été publiée sous la référence [COC-308-C](#). C'est cette version qui sera jointe à mon rapport, car elle a été rédigée après la date limite de soumission des informations et des commentaires. Les questions des CPC aux CPC ainsi que les réponses ont été publiées sous la référence [COC-320-A](#).

Le document [COC-304-D](#) contient la version finale des tableaux d'application. Ces tableaux sont maintenant clos, à l'exception du tableau du thon obèse, qui pourrait être révisé si la Sous-commission 1 parvient à un accord sur les limites de capture et les limites ajustées pour 2020 lors de la discussion en plénière. En l'absence d'accord, je noterai dans mon rapport que le tableau du thon obèse n'est pas adopté et pourrait être révisé à l'avenir. En ce qui concerne les autres éléments du tableau, conformément aux procédures adoptées pour ce processus de correspondance, si aucune objection ou commentaire/question supplémentaire n'est reçu avant le **24 décembre** (10 jours calendaires à compter de la publication le 14 décembre du COC-304D), ceux-ci seront considérés comme approuvés par le COC et transmis à la Commission pour adoption.

J'ai pris note de la demande du Sénégal concernant les changements à la liste IUU par le biais de sa déclaration [COC-323](#), mais j'ai reporté cette question au PWG, car je pense que certaines CPC ne sont pas encore convaincues que toute la documentation pertinente a été fournie afin d'apporter le changement demandé. Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier toutes les personnes impliquées pour les efforts déployés à cet égard et je compte bien parvenir à une conclusion satisfaisante en 2021.

2. Examen des informations concernant les non-CPC

Les informations disponibles et les commentaires des CPC concernant les non-CPC ont été pris en compte dans mes suggestions d'actions.

3. Détermination des mesures recommandées visant à traiter les questions de non-application des CPC et questions relatives aux NCP soulevées au point 2 de l'ordre du jour

Sur la base des informations ci-dessus, le Secrétariat a diffusé, à ma demande, une liste de suggestions de mesures à prendre par le Comité, basée sur des actions historiques dans des situations similaires (voir la circulaire 8017/20 de l'ICCAT) et publiée sous la référence [Appendice 2 du COC-308-C](#). Comme il avait été convenu au début du processus, si aucune objection n'est reçue avant le 23 décembre, ces actions seront considérées comme approuvées et transmises à la Commission.

Comme indiqué dans le [COC-300](#), le Secrétariat transmettra des lettres d'interdiction de rétention des espèces de l'ICCAT aux CPC qui n'ont pas soumis les données de la tâche 1 ou confirmé des prises zéros de ces espèces avant 1er décembre 2020. Des lettres d'interdiction seront donc envoyées à la Gambie, à Guinée-Bissau et aux Philippines.

4. Examen et décisions concernant les renouvellements et les demandes de statut de coopérant

Une Partie contractante s'est opposée au renouvellement de ce statut pour la Colombie, tel que reflété dans le [COC-324](#). Étant donné qu'aucun commentaire supplémentaire n'a été reçu et qu'aucune CPC ne s'est opposée à la proposition de l'UE, conformément à la Rec. 03-20, je considère que le COC recommande que le statut de coopérant de la Colombie ne soit pas renouvelé. Le statut sera renouvelé pour les autres qui le détiennent actuellement, mais dans le cas de certaines CPC, étant entendu qu'il pourrait être révoqué en 2021 pour celles qui présentent de graves lacunes en matière de déclaration, à moins qu'il ne soit remédié à ces lacunes, comme le montrent les mesures recommandées à l' [Appendice 2 du COC-308-C](#).

5. Examen des progrès accomplis par le Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne et prochaines étapes

Aucun commentaire n'a été reçu sur le rapport provisoire de ce groupe [COC_321], c'est pourquoi je considère qu'il y a un soutien pour que ce groupe continue son travail tel que décrit dans le document et, à cette fin, je crois savoir qu'une réunion virtuelle du groupe est prévue pour février 2021.

6. Recommandations à la Commission sur la base des conclusions exposées ci-dessus

Je vais, dans mon rapport, recommander à la Commission :

- d'adopter la liste des actions recommandées, une fois qu'elle aura été finalisée par le Comité d'application ;
- d'adopter les tableaux d'application (annexe d'application), à l'exception éventuelle du thon obèse, en fonction de l'évolution des questions traitées par la plénière de la Sous-commission 1 ;
- renouveler le statut de coopérant de toutes les CPC, sauf une pour laquelle une objection a été reçue ; et
- soutenir la poursuite des travaux du Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne, notamment par le biais de sa réunion virtuelle en février 2021.

Je vous remercie tous de la coopération dont vous avez fait preuve dans ce processus. Je souhaite vous présenter mes meilleurs vœux pour la nouvelle année et je suis impatient de vous rencontrer à nouveau en personne en 2021.

Meilleures salutations.



Derek Campbell
Président du COC